

COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

PROCÈS VERBAL

Séance du 23 juin 2023

Date de
Convocation :

17 juin 2023

MEMBRES

En exercice : 10
Présents : 08
Absents : 00
Absent excusé : 02
Votants : 09

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 20h15, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.

Les membres présents en séance :

Messieurs Arnaud COQUART, Didier DAUMONT, Éric LE DIVENAH, David CRETEL, Benjamin BERNARD et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU, Sylvie CHUETTE

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusés (s) :

Cindy ALLAIN et Valérie RUCHOT

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : /

Valérie RUCHOT à Cyndie CARTON

Monsieur Éric LE DIVENAH a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- Adhésion aux contrats d'assurance multirisque et véhicules avec le CREDIT AGRICOLE,
- Démolition du bâtiment situé 7 chemin des Fossés dans le cadre de la procédure de mise en sécurité,
- Achat de matériel pour les espaces verts : débroussailleuse,
- Aménagement du cimetière,
- Questions diverses.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2023-25 : Adhésion à la SMACL ASSURANCES, filiale du CREDIT AGRICOLE pour les assurances multirisques et véhicules

Monsieur le Maire explique que la commune a rencontré des difficultés dans la prise en charge des sinistres avec l'AMP et qu'il a été nécessaire de prendre la décision de résilier les contrats d'assurance multirisques (fin au 31/12/2023) et véhicules (fin au 30/04/2024). Les courriers de résiliations ont été envoyés le 12/06/2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DOZINEL-MOREAU qui a pris en charge l'étude du dossier.

Madame Sandrine DOZINEL-MOREAU a rencontré Madame CRESSON des assurances SMACL, filiale du groupe CREDIT AGRICOLE afin de lui faire connaître les attentes de la commune en matière d'assurance.

Madame CRESSON s'est basée sur les mêmes garanties actuelles afin d'établir sa proposition tarifaire annuelle :

- Assurance avec franchise de 450€ : 1 134,51 soit 1 293,64€ TTC
- Assurance sans franchise : 1 252,05€ HT soit 1 423,95€ / an TTC

Les garanties assurées :

- Responsabilité civile,
- Dommages aux biens (mobilier urbain éclairage public, bâtiment communal, logement communal, Eglise, matériels informatiques,
- Véhicules moteur,
- Assurance individuelles accidents corporels,
- Protection juridique,
- Protection fonctionnelle.

Le contrat est d'une durée de 5 ans, les échéances au 1^{er} janvier de chaque année, avec un préavis de 4 mois. Une visite annuelle est prévue avec un conseiller.

Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la souscription auprès des assurances SMACL, filiale du groupe CREDIT AGRICOLE pour les garanties mentionnées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération D-2023-26 : Démolition du bâtiment situé au 7 Chemin des Fossés dans le cadre de la procédure de mise en sécurité

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu le rapport dressé par Monsieur COULOMBEL Patrick, expert, désigné par ordonnance de Monsieur BINAND, vice-président du tribunal administratif d'Amiens en date du 03 février 2023 concluant à l'urgence de la situation et à la

nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté 2023-03 relatif à la mise en sécurité du bâtiment ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent ;

Monsieur le Maire donne lecture des trois devis de démolition :

- **JMB ENTREPRISE :**
 - ⇒ Avec enlèvement déchèterie : 11 018,90€ HT, soit 13 222,68€ TTC
 - ⇒ Sans enlèvement déchèterie : 8 518,90€ HT, soit 10 222,68€ TTC
- **AGDI :** Ne souhaite pas s'engager dans ces travaux
- **Tony Brunel :**
 - ⇒ Avec enlèvement déchèterie : 20 980,00€ HT, soit 25 176,00€ TTC
 - ⇒ Sans enlèvement déchèterie : 17 630,00€ HT, soit 21 156,00€ TTC

Le coût des travaux sera à la charge de la mairie, qui mandatera un titre exécutoire d'avis de somme à payer auprès de la succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de JMB ENTREPRISE, sans enlèvement à la déchèterie pour un montant de 8 518,90€ HT, soit 10 222,68€ TTC,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération D-2023-27 : Achat de matériel pour les espaces verts : débroussailleuse

Monsieur le Maire propose le renouvellement du débroussailleur pour l'entretien des espaces verts. Il précise que le débroussailleur actuel a 20 ans et qu'il ne possède que la lame, de ce fait le travail est limité et il n'est pas possible d'adapter des accessoires. Il propose l'achat d'un débroussailleur plus ergonomique et complet avec lames et rotofil.

Il donne lecture de trois propositions :

- REGNIER : marque ECO 420, 41 cm³ : 737,50€ HT, soit 885,00€ TTC
- CAPON : marque STIHL 411, 45 cm³ : 782,50€ HT, soit 939,00€ TTC
- DEBOFFE : marque STIHL 411, 45 cm³ : 708,33€ HT, soit 850,00€ TT
Avec un bidon de Motomix offert, d'une valeur de 24,16€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de l'entreprise DEBOFFE pour l'achat du débroussailleur de marque STIHL pour un montant de 708,33€ HT, soit 850,00€ TTC.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document à cette délibération.

Délibération D-2023-28 : Aménagement du cimetière

Monsieur le Maire informe que depuis juillet 2022, il est interdit d'utiliser les produits phytosanitaires dans les lieux publics, ce qui implique un entretien plus complexe du cimetière pour l'agent technique. Il propose deux devis pour l'engazonnement des allées du cimetière.

- JMB ENTREPRISE : création de l'engazonnement, décaissement, reprofiler les allées avec cailloux, préparation du sol, pose géotextile et semence :
18 416,00€HT, soit 22 099,68€ TTC
 - LIMPENS : rouleau de 1m² (53x189 cm) - superficie souhaitée de 400m²
 - ⇒ Gazon classique : 2.70€ TTC/m² soit 1 080,00€ TTC
 - ⇒ Gazon qualité Tramway (réduction en eau et en tonte) : 3€ TTC/m² soit 1 200,00€ TTC
- Livraison 8 palettes : 380€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de LIMPENS pour le gazon de qualité Tramway pour un montant de 1 200,00€ TTC,
- **Refuse** la livraison avec LIMPENS, celle-ci sera effectuée par un autre moyen,
- **Propose** le week-end du 9 et 10 septembre pour préparer le cimetière en vue de la pose du gazon,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Questions diverses

- ✚ **Réparation des nids de poule** : La société RAMERY, mandatée par Terre de Picardie, est intervenue pour la réparation des nids de poule, le coût est le suivant :
 - Rue de Folies : 4 055,75€ HT soit 4 866,90€ TTC
 - Rue du Bois : 1 329€HT soit 1 594,80€ TTC
- ✚ **Réparation de la rue du Bois avec création d'un fossé** : RAMERY a proposé son devis pour la réfection de la voie avec la création d'un fossé pour la somme de 4 610,00€ HT, soit 5 532,00€ TTC. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ces travaux.
- ✚ **Achat d'une boîte à outil et d'un compresseur pour l'agent technique** : Monsieur le Maire souhaite investir dans une boîte à outil pour l'agent technique, il souhaite que le Conseil fixe un budget. Le Conseil Municipal fixe le budget pour un montant de 1 000,00€ TTC. Madame DOZINEL-MOREAU accepte d'effectuer la recherche de ces équipements.
- ✚ **Installation d'une boîte de dérivation sur la façade de l'Église** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les câbles situés sur la façade sont soumis aux intempéries, et risquent de casser. Le devis de la société JC ELEC pour la pose d'un boîtier de dérivation sur la façade de l'Église pour un montant de 160,00€ TTC a été validé.

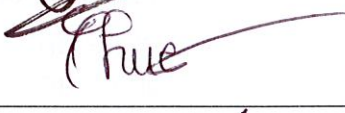
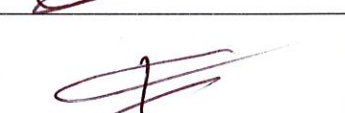
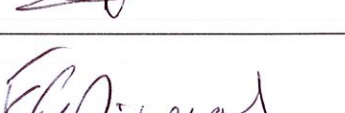
- ✚ **VMC salle municipale** : Monsieur le Maire informe que la VMC est bruyante, il a effectué le nettoyage des bouches, et il sera nécessaire de nettoyer les filtres. Si après ces vérifications la VMC paraît défectueuse, il sera nécessaire de la remplacer.
- ✚ **Procédure disciplinaire de l'agent technique** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la mise en place d'une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent technique. Lors de l'entretien, l'agent a justifié les faits reprochés. Un avertissement lui sera notifié.
- ✚ **Installation des balançoires** : Monsieur le Maire remercie Monsieur MOREL Xavier pour le prêt du matériel et de son atelier pour le montage des balançoires. Celles-ci seront installées le mercredi 28 juin.
- ✚ **Remerciements** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'Association Les Enfants d'Abord pour la subvention allouée, ainsi que le courrier de jeunes parents pour le cadeau de naissance à leur enfant, à cette occasion un arbre sera planté courant novembre.
- ✚ **Conseil Départemental** : Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a validé la demande de subvention pour les travaux de la toiture de l'Église :
 - Montant des travaux : 5 399€
 - Subvention accordée : 1 889€
 - Reste à charge pour la commune : 3 510€
- ✚ **Gendarmerie** : Madame CARTON informe qu'actuellement 22 gendarmes sont déployés sur le secteur de Rosières en Santerre, Nesles et Chaulnes, à compter de 2024, ils ne seront plus que 16.
- ✚ **Réderie et fête foraine** : En termes d'organisation :
 - Les bâches seront installées aux entrées du village, à l'arrêt de bus de Bouchoir, à Warvillers et à l'entrée de Rosières en Santerre.
 - Les flyers sont faits et pourront être distribués, l'affiche a été envoyée aux communes de Terre de Picardie.
 - Une exposition de bijoux et de peinture aura lieu dans la salle municipale.
- ✚ **Peinture de la porte de l'Église** : Monsieur BERNARD, remonte une question concernant la mise en peinture de couleur rouge des portes de l'Église. Monsieur le Maire précise que si celles-ci doivent être repeintes en couleur, il sera nécessaire de faire une déclaration préalable de travaux et une demande à la DRAC. Il propose donc de la lasurer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Suit le récapitulatif des délibérations et le tableau des signatures

Tableau des signatures du Conseil Municipal du 23 juin 2023

- D-2023-24 : Entretien des espaces verts – Annule et remplace la D-2023-23
 D-2023-25 : Adhésion à la SMACL ASSURANCES, filiale du Crédit Agricole, pour les assurances multirisques et véhicules
 D-2023-26 : Démolition du bâtiment situé au 7 Chemin des Fossés dans le cadre de la procédure de mise en sécurité
 D-2023-27 : Achat de matériel pour les espaces verts : débroussailleuse
 D-2023-28 : Aménagement du cimetière : engazonnement

Nom	Prénom	Donne procuration à	Signature
ALLAIN	Cindy		Absente
BERNARD	Benjamin		
CARTON	Cyndie		
CHUETTE	Sylvie		
COQUART	Arnaud		
CRETEL	David		
DAUMONT	Didier		
DOZINEL-MOREAU	Sandrine		
LE DIVENAH	Éric		
RUCHOT	Valérie	CARTON Cyndie	